	DEPARTEMENT
	LOIRET
	CANTON
CH	HALETTE-SUR-LOING
	COMMUNE
CH	HALETTE-SUR-LOING
N	NATURE DE L'ACTE
	616

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°: 246/2022

Liberté - Egalité -Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PROFESSION DE TAXI AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N° 3 A M. Dominique PAYSÉ

Le Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L 2213-3 et l'article L 2122-17 relatif à la suppléance du maire en cas d'empêchement ;

VU les articles L 3121-1 et suivants du Code des transports et le Décret n°95-935 du 17/08/1995, modifié par le Décret n°2009-1064 du 28/08/2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2005 portant règlementation de la profession de conducteur de taxi dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté municipal du 27 avril 1976 modifié, portant règlementation de l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n°152/2014 du 30 juin 2014 autorisant Monsieur Dominique PAYSE à exploiter la licence de taxi n° 3 sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté 115/2015 du 12 juin 2015,

VU la nouvelle carte grise fournie par l'intéressé.

VU le demande de l'intéressé de pouvoir utiliser un taxi de remplacement en cas de panne ou accident,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer l'arrêté n° 115/2015 du 12/06/2015 afin de prendre en compte la demande de l'intéressé et le nouveau numéro d'immatriculation du véhicule utilisé pour l'exercice de la profession de taxi,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Monsieur Dominique PAYSE, né le 23 mars 1959 à Montargis (Loiret), domicilié 24 rue Waldeck Rousseau à Chalette sur Loing (Loiret), est autorisé à exploiter un taxi sur la commune de Chalette sur Loing.

<u>ARTICLE 2</u>: Le numero 3 est attribué à Monsieur Dominique PAYSE pour son véhicule de marque HYUNDAI Santa Fé immatriculé GH-853-XA

ARTICLE 3: En cas de panne ou accident M. PAYSE est autorisé à utiliser le véhicule de marque OPEL Insigna immatriculé FG-038-VP.

ARTICLE 4 : Monsieur PAYSE est autorisé à stationner aux endroits ci-après ;

- emplacements réservés à cet effet sur la commune de Chalette sur Loing,
- emplacements réservés aux taxis en gare SNCF de Montargis.

<u>ARTICLE 5</u>: Pour l'exercice de la profession, Monsieur PAYSE est tenu de se conformer aux règles concernant les taxis fixées par la commune de Chalette.

	DEPARTEMENT
	LOIRET
	CANTON
CH	HALETTE-SUR-LOING
	COMMUNE
CH	HALETTE-SUR-LOING
١	NATURE DE L'ACTE
	616

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté annule et remplace tous les autres arrêtés pris précèdemment pour l'exploitation de l'autorisation n° 3 par Monsieur Dominique PAYSE.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture du Loiret,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur Dominique PAYSÉ, à titre de notification

Notifié le : 20 1001 2022

Fait a Chalette sur Loing, le 20 septembre 2022